

**Rôle de la séance publique du 15/01/2026 à 14h30****Président** : Monsieur GASPON**Greffière** : Madame HAUBOIS

---

**01) N° 2502005** **RAPPORTEUR : M. GASPON**

---

Demandeur	NANTES METROPOLE	CABINET COUDRAY URBANLAW
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

Requête de Nantes Métropole contre l'ordonnance n° 2510235 du 11 juillet 2025 par laquelle la juge des référés du tribunal administratif de Nantes a suspendu l'exécution de la délibération du 13 décembre 2024 par laquelle le conseil de Nantes Métropole a décidé la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025 d'autorisations spéciales d'absences de deux jours par mois en cas de règles douloureuses incapacitantes ou d'endométriose pour les personnes menstruées et de la décision implicite de rejet de la demande du préfet de la Loire-Atlantique reçue le 14 février 2025, faite à la présidente de réunir le conseil métropolitain en vue d'abroger cette délibération

---

**02) N° 2502062** **RAPPORTEUR : M. GASPON**

---

Demandeur	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION - LA CARENE	CABINET COUDRAY URBANLAW
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

Requête du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) contre l'ordonnance n° 2510456 du 11 juillet 2025 par laquelle la juge des référés du tribunal administratif de Nantes a suspendu l'exécution de la délibération du 4 février 2025 par laquelle le conseil d'administration du CIAS a instauré à titre expérimental pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 un congé menstruel sous forme d'autorisation spéciale d'absence (ASA) de deux jours par mois « afin que les femmes dont les règles incapacitantes engendrent des épisodes de souffrance altérant leurs conditions de travail puissent bénéficier d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail » et de la décision implicite de rejet de la demande du préfet de la Loire-Atlantique reçue le 4 mars 2025, faite au président du CIAS de saisir le conseil d'administration en vue du retrait de cette délibération

---

**03) N° 2502067** **RAPPORTEUR : M. GASPON**

---

Demandeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE	CABINET COUDRAY URBANLAW
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

Requête de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) contre l'ordonnance n° 2510138 du 11 juillet 2025 par laquelle la juge des référés du tribunal administratif de Nantes a suspendu l'exécution de la délibération du 10 décembre 2024 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) a instauré à titre expérimental pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 un congé menstruel sous forme d'autorisation spéciale d'absence (ASA) de deux jours par mois « afin que les femmes dont les règles incapacitantes engendrent des épisodes de souffrance altérant leurs conditions de travail puissent bénéficier d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail » et de la décision implicite de rejet de la demande du préfet de la Loire-Atlantique reçue le 12 février 2025, faite au président, d'inviter le conseil communautaire à abroger cette délibération

---

**04) N° 2502068** **RAPPORTEUR : M. GASPON**

---

Demandeur	COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE	CABINET COUDRAY URBANLAW
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

Requête de la commune de Saint-Nazaire contre l'ordonnance n° 2510114 du 11 juillet 2025 par laquelle la juge des référés du tribunal administratif de Nantes a suspendu l'exécution de la délibération du 20 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire a instauré à titre expérimental pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 un congé menstruel sous forme d'autorisation spéciale d'absence (ASA) de deux jours par mois « afin que les femmes dont les règles incapacitantes engendrent des épisodes de souffrance altérant leurs conditions de travail puissent bénéficier d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail » et de la décision implicite de rejet de la demande du préfet, reçue le 12 février 2025, faite au maire de réunir le conseil municipal en vue d'abroger cette délibération

---

**05) N° 2503035** **RAPPORTEUR : M. GASPON**

---

Demandeur	DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	CABINET COUDRAY URBANLAW
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

Requête du département de la Loire-Atlantique contre l'ordonnance n° 2518467 du 21 novembre 2025 par laquelle la juge des référés du tribunal administratif de Nantes a suspendu l'exécution de la délibération du 23 juin 2025 par laquelle le conseil départemental de la Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026 d'autorisations spéciales d'absences de deux jours maximum par mois au profit des personnes souffrant d'endométriose et de douleurs menstruelles incapacitantes et de la décision implicite de rejet de la demande du préfet de la Loire-Atlantique reçue le 21 juillet 2025, faite au président de réunir le conseil départemental en vue de retirer cette délibération

---

**06) N° 2503036** **RAPPORTEUR : M. GASPON**

---

Demandeur COMMUNE DE NANTES CABINET COUDRAY  
URBANLAW

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Requête de la commune de Nantes contre l'ordonnance n° 2518471 du 21 novembre 2025 par laquelle la juge des référés du tribunal administratif de Nantes a suspendu l'exécution de la délibération du 6 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Nantes a instauré à compter du 1er janvier 2025 d'autorisations spéciales d'absences de deux jours par mois (vingt-quatre jours par an) au profit des personnes souffrant d'endométriose et de douleurs menstruelles incapacitantes pour les personnes menstruées et de la décision implicite de rejet de la demande du préfet de la Loire-Atlantique reçue le 23 juin 2025, faite à la maire de réunir le conseil municipal en vue de d'abroger cette délibération

---

**07) N° 2503067** **RAPPORTEUR : M. GASPON**

---

Demandeur CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REZE SELARL CORNET  
VINCENT SEGUREL

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Requête du centre communal d'action sociale de Rezé contre l'ordonnance n° 2518466 du 21 novembre 2025 par laquelle la juge des référés du tribunal administratif de Nantes a suspendu l'exécution de la délibération du 26 juin 2025 par laquelle le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Rezé a autorisé la « création d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour raison de santé menstruelle, justifiant l'absence ponctuelle des agent.es concerné.es par ce dispositif » et de la décision implicite de rejet de la demande du préfet, reçue le 21 juillet 2025, faite à la présidente de réunir le conseil d'administration en vue de retirer cette délibération

---

**08) N° 2503066** **RAPPORTEUR : M. GASPON**

---

Demandeur COMMUNE DE REZE SELARL CORNET  
VINCENT SEGUREL

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Requête de la commune de Rezé contre l'ordonnance n° 2518461 du 21 novembre 2025 par laquelle la juge des référés du tribunal administratif de Nantes a suspendu l'exécution de la délibération du 25 juin 2025 par laquelle le conseil municipal de la commune de Rezé a autorisé la « création d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour raison de santé menstruelle, justifiant l'absence ponctuelle des agent.es concerné.es par ce dispositif » et de la décision implicite de rejet de la demande du préfet, reçue le 21 juillet 2025, faite au maire de réunir le conseil municipal en vue de retirer cette délibération